

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 24/05/2022

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis et décisions suivants entre le 11 et le 24 mai 2022 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- **Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Montvalezan (73)**
Ouverture à l'urbanisation, création d'un stecal, inconstructibilité en proximité d'une zone humide pour cette commune située en Tarentaise, siège de la station de sports d'hiver La Rosière reliée au domaine skiable franco-italien San Bernardo.
- **Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Riom Limagne et Volcans (63)**
Elaboration s'appuyant sur un taux de croissance annuel moyen de 0,86 % aboutissant à une population de 76 000 habitants en 2032, pour cette communauté d'agglomération située en limite nord de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand, entre la chaîne des Puys et les rives de l'Allier, et comportant 31 communes sur une superficie de 401 km².
- **Élaboration d'une réglementation des boisements à Anzat-le-Luguet, Apchat, Ardes, Mazoires et St-Alyre-les-Montagne (63)**
Elaboration ou révision de la réglementation de boisements de ces cinq communes situées au sein du parc national des volcans d'Auvergne et de la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire.
- **Création d'un équipement de luge sur rails quatre saisons sur le secteur Recoin sur la commune de Chamrousse (38)**
Équipement s'implantant en front de neige et milieu boisé, comportant notamment une piste de descente de 750 mètres sur un dénivelé de 100 mètres, d'une capacité de 360 luges par heure et pouvant fonctionner en toute saison et également la nuit.
- **Retenue d'altitude de la Socqua - Aménagement de la combe de Coulouvrier (2ème avis) sur la commune de Samoëns (74)**

Service presse CGEDD / MRAe

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon - Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Création du télésiège de Coulouvrier, de quatre nouvelles pistes, d'un réseau d'enneigement et d'une retenue d'altitude pour la production de neige de culture, portée par la société Grand massif domaines skiables et déjà réalisée. Les principales évolutions par rapport au projet initial et aux autorisations délivrées sont l'agrandissement de la retenue, la modification du réseau d'enneigement et du tracé de pistes.

- **Modification des activités avec augmentation des volumes de fabrication et de stockage sur la commune de Saint-Vulbas (01) (2e avis)**
Augmentation des volumes de production et de stockage de produits classés toxiques ou très toxiques pour les organismes aquatiques, opérée par Orapi, entreprise située au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (Pipa), sur un terrain de 7,8 ha, induisant un passage du statut Seveso seuil bas au statut Seveso seuil haut.
- **Démontage de deux téléskis et installation d'un nouveau télésiège à Passy (74)**
Démontage des téléskis de Barmus et de Tour, construction d'un nouveau télésiège de Barmus et réalisation des terrassements pour le raccordement de la piste de ski « Arc-en-ciel » à la future gare d'arrivée du nouveau télésiège de Barmus.
- **Renouvellement et extension d'une carrière aux lieux-dits : « Charmançon » et « Grande Pièce », à Artas (38)**
Renouvellement d'une demande d'autorisation pour une durée de 30 ans d'une carrière de sables et de graviers par la société "Carrière et Voirie" de 36,85 ha et extension d'activité sur une surface agricole et boisée de 12,8 ha, maintenant une production maximale de 330 000 tonnes par an.
- **Mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet, du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-Laprade (43)**
Evolution nécessaire à l'installation d'une station-service en gaz naturel pour véhicules, le long de la RN88, sur 0,26 ha de zone N à déclasser.
- **Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Davézieux (07)**
Evolution nécessaire à l'installation d'une entreprise électrique sur 2,8 ha dont 1,4 ha de zone N à déclasser.
- **Implantation d'un parc résidentiel de loisirs au Puy de Lemptégy à Saint-Ours-les-Roches (63)**
Construction de 12 hébergements de loisirs ou « lodges » et d'un bâtiment d'accueil, sur une parcelle boisée de 1,4 ha au sein du parc touristique du volcan de Lemptégy (et porté par la SARL du même nom), dans le Puy-de-Dôme, à 100 mètres du parc de loisirs Vulcania (17 km au nord-ouest de Clermont-Ferrand et à 980 m d'altitude).
- **Aménagement d'un espace loisirs et sportif dans le secteur du lac du Thuy à Thônes (74)**
Aménagements sur une surface d'environ 14 ha, avec notamment création d'un pôle sportif et ludique autour du lac (terrains de football, de rugby, de tir à l'arc et de pump-track), mise en valeur du site, requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par une zone de dépôt de matériaux inertes, amélioration des accès au site et création de parkings.
- **Cadrage préalable de la création de la retenue de la Mura et de l'extension du réseau d'enneigeurs portées par la commune des Deux Alpes et la SATA (38)**
Création d'une retenue d'altitude à 2 800 m d'altitude, de 290 000 m³ sur 6,4 ha et d'une hauteur de digue de 15 mètres, destinée à la production de neige de culture et extension des réseaux permettant l'enneigement de 30 pistes (141,8 ha) supplémentaires, de la station au glacier.

DÉCISIONS DÉLIBÉRÉES

- **Recours formé par une association contre la décision de non soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Maurice-de-Beynost (01) dans le cadre de la déclaration de projet relative à la « construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette » de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost (01)**

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus du CGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html